

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014.

### Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mil quatorze

Le vingt-huit mars à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dauron Alain, en qualité de doyen de l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2014.

### Présents :

Mme Juste Ginette, Mme Gibert Annie, Mme Cadete Virginie, Mme Danjou Francine, M. Ballenecker Philippe, M. Borderieux Jack, M. Bordu Gérard, M. Coplo Edouard, M. Coudrat Adrien, M. Cantin Sébastien, M. Fleurier Rémy, M. Marcelot Daniel, M. Ortéga Frédéric et M. Viguié Pascal.

### Personne excusée :

Néant

M. Coudrat Adrien a été élu secrétaire.

### Installation du conseil municipal :

Monsieur le Maire annonce les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées dimanche 23 mars 2014 :

NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Suffrages obtenus par le candidat	
M. VIGUIÉ Pascal	31/01/1958	356	élu
M. DAURON Alain	17/04/1945	344	élu
Mme JUSTE Ginette	20/12/1946	348	élu
M. BORDERIEUX Jack	05/10/1950	354	élu
Mme GIBERT Annie	23/12/1946	340	élu
Mme DANJOU Francine	01/04/1967	359	élu
M. CANTIN Sébastien	24/02/1986	358	élu
M. COUDRAT Adrien	08/04/1991	357	élu
Mme CADETE Virginie	14/12/1974	356	élu
M. FLEURIER Rémy	23/06/1960	354	élu
M. BORDU Gérard	14/06/1962	348	élu
M. COPLO Edouard	24/09/1968	348	élu
M. MARCELLOT Daniel	24/01/1957	347	élu
M. ORTEGA Frédéric	20/10/1967	345	élu
M. BALLENECKER Philippe	02/06/1950	335	élu

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, M. Pascal VIGUIE cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir, M. Alain DAURON, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. Alain DAURON prend la présidence de la séance. Il propose de désigner M. Adrien COUDRAT benjamin du conseil municipal comme secrétaire.

M. Adrien COUDRAT est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal. M. Alain DAURON dénombre 15 conseillers présents et constate que le quorum posé par l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

#### Election du maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à majorité absolue ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire, bulletin blanc : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. VIGUIE Pascal : 14 (quatorze) voix.

M. VIGUIE Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

#### Fixation nombre d'adjoints au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 15 voix pour, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

#### Election du 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 1<sup>er</sup> adjoint au maire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire, bulletin blanc : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. DAURON Alain : 14 (quatorze) voix.

M. DAURON Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

### Election du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Election du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire, bulletin blanc : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Mme JUSTE Ginette : 12 (douze) voix.

M. BORDERIEUX Jack : 1 (une) voix

Mme JUSTE Ginette ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

### Election du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Election du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire, bulletin blanc : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. BALLENECKER Philippe : 7 (sept) voix.

M. BORDERIEUX Jack : 8 (huit) voix

M. BORDERIEUX Jack ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

M. BALLENECKER Philippe quitte la salle.

### Election du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 14

A déduire, bulletin blanc : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme GIBERT Annie : 10 (dix) voix.

M. BALLENECKER Philippe : 1 (une) voix

Mme GIBERT Annie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Tableau du conseil municipal :

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	M. VIGUIÉ Pascal	31/01/1958	28/03/2014	356
Premier adjoint	M. DAURON Alain	17/04/1945	28/03/2014	344
Deuxième adjoint	Mme JUSTE Ginette	20/12/1946	28/03/2014	348
Troisième adjoint	M. BORDERIEUX Jack	05/10/1950	28/03/2014	354
Quatrième adjoint	Mme GIBERT Annie	23/12/1946	28/03/2014	340
Conseiller municipal	Mme DANJOU Francine	01/04/1967	28/03/2014	359
Conseiller municipal	M. CANTIN Sébastien	24/02/1986	28/03/2014	358
Conseiller municipal	M. COUDRAT Adrien	08/04/1991	28/03/2014	357
Conseiller municipal	Mme CADETE Virginie	14/12/1974	28/03/2014	356
Conseiller municipal	M. FLEURIER Rémy	23/06/1960	28/03/2014	354
Conseiller municipal	M. BORDU Gérard	14/06/1962	28/03/2014	348
Conseiller municipal	M. COPLO Edouard	24/09/1968	28/03/2014	348
Conseiller municipal	M. MARCELLOT Daniel	24/01/1957	28/03/2014	347
Conseiller municipal	M. ORTEGA Frédéric	20/10/1967	28/03/2014	345
Conseiller municipal	M. BALLENECKER Philippe	02/06/1950	28/03/2014	335

Délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 14 voix pour, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire les délégations suivantes (chaque point a été débattu de manière distincte) :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 207 000 (deux cent sept mille) € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du marché supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 3 000 (trois mille) euros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 (dix mille) euros ;
- donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L331-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 (cent cinquante mille) euros ;
- autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité par 14 voix pour, que la présente délégation soit exercée par le suppléant M. DAURON Alain, 1<sup>er</sup> adjoint au maire en cas d'absence de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal prend acte que, conformément à l'article L.2122-3 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le conseil municipal prend acte que monsieur le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

#### **Délégation aux adjoints :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il prendra des arrêtés dans lesquels il procèdera à plusieurs délégations :

- délégation à l'urbanisme à M. DAURON Alain, 1<sup>er</sup> adjoint.
- délégation aux finances et aux affaires sociales à Mme JUSTE Ginette, 2<sup>ème</sup> adjoint.
- délégation aux bâtiments et à la gestion de la salle des Fêtes à M. BORDERIEUX Jack, 3<sup>ème</sup> adjoint.
- délégation aux animations et à la communication à Mme GIBERT Annie, 4<sup>ème</sup> adjoint.
- délégations aux quatre adjoints dénommés ci-dessus pour l'Etat Civil.

### Versement des indemnités au maire et aux adjoints au maire.

#### Indemnités du maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 14 voix pour, et avec effet au 28 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire :

30.21 % de l'indice brut 1015.

#### Indemnités des 4 adjoints au maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 14 voix pour et avec effet au 28 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire : 7.71 % de l'indice brut 1015.

Nom et prénoms	Fonctions	% de l'indice 1015
VIGUIE Pascal	Maire	30.21
DAURON Alain	1 <sup>er</sup> adjoint au maire	7.71
JUSTE Ginette	2 <sup>ème</sup> adjoint au maire	7.71
BORDERIEUX Jack	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire	7.71
GIBERT Annie	4 <sup>ème</sup> adjoint au maire	7.71

### Constitution de la commission d'appel d'offres.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle, au plus fort reste. En cas d'absence, M. Vigié Pascal, président de la commission sera représenté par Mme Juste Ginette, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

#### Membres titulaires :

Nombres de votants : 14

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Liste 1 : MARCELLOT Daniel, COPLO Edouard, DAURON Alain.

Liste 1 : 14 voix.

Proclame élus les membres titulaires suivants :

MARCELLOT Daniel, COPLO Edouard, DAURON Alain.

Membre suppléants :

Nombres de votants : 14

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Liste 1 : BORDERIEUX Jack, COUDRAT Adrien, CANTIN Sébastien.

Liste 1 : 14 voix.

Proclame élus les membres suppléants suivants :

BORDERIEUX Jack, COUDRAT Adrien, CANTIN Sébastien.

#### **Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (centre communal d'action sociale).**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut pas être inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par la maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 14 voix pour, de fixer à 8 (huit) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par la maire.

#### **Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S. (centre communal d'action sociale).**

En application des articles R 132-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidat figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n°2014 021 du 28/03/2014 a décidé de fixer à 8, le nombre de représentants au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivants a été présentée par les conseillers municipaux :

Liste A :

Mme JUSTE Ginette, Mme DANJOU Francine, M. FLEURIER Rémy, M. MARCELLOT Daniel.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

A obtenu :

Liste A : 14 voix.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste A :

Mme JUSTE Ginette, Mme DANJOU Francine, M. FLEURIER Rémy, M. MARCELLOT Daniel.

### Délégués aux syndicats.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués des syndicats suivants :

- SIBIB : SIVOM des bassins d'initiation à la natation de Belleville sur Loire.

Sièges à pourvoir : 2 délégués titulaires + 1 délégué suppléant

Candidats pour les 2 délégués de titulaires : M. FLEURIER Rémy et Mme GIBERT Annie.

Candidate pour le délégué suppléant : Mme CADETE Virginie.

Nombres de votants : 14

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

M. FLEURIER Rémy : 14 voix

Mme GIBERT Annie : 14 voix

Mme CADETE Virginie : 14 voix

M. FLEURIER Rémy et Mme Gibert Annie sont élus délégués titulaires et Mme CADETE Virginie est élue déléguée suppléante au SIBIB.

- SIVOM Loire et Canal :

Sièges à pourvoir : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Candidat pour le délégué titulaire : M. CANTIN Sébastien.

Candidat pour le délégué suppléant : M. BORDU Gérard.

Nombres de votants : 14

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

M. CANTIN Sébastien : 14 voix

M. BORDU Gérard : 14 voix

M. CANTIN Sébastien est élu délégué titulaire et M. BORDU Gérard est élu délégué suppléant au SIVOM Loire et Canal.

- Syndicat d'assainissement Léré - Sury près Léré :

Sièges à pourvoir : 2 délégués titulaires

Candidats pour les délégués titulaires : M.VIGUIE Pascal et M. DAURON Alain.

Nombres de votants : 14

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

M.VIGUIE Pascal : 14 voix

M. DAURON Alain : 14 voix



M. VIGUIE Pascal et M. DAURON Alain sont élus délégués titulaires au syndicat d'assainissement Léré - Sury près Léré.

- SITS : syndicat intercommunal de transport scolaire du canton de Léré.

Sièges à pourvoir : 2 délégués titulaires

Candidats pour les délégués titulaires : Mme CADETE Virginie et M. COPLO Edouard

Nombres de votants : 14

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Mme CADETE Virginie : 14 voix

M. COPLO Edouard : 14 voix

Mme CADETE Virginie et M. COPLO Edouard sont élus délégués titulaires au SITS.

- SDE 18 : syndicat départemental d'énergie du Cher.

Sièges à pourvoir : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Candidat pour le délégué titulaire : M. VIGUIE Pascal.

Candidat pour le délégué suppléant : M. DAURON Alain.

Nombres de votants : 14

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

M. VIGUIE Pascal : 14 voix

M. DAURON Alain : 14 voix

M. VIGUIE Pascal est élu délégué titulaire et M. DAURON Alain est élu délégué suppléant au SDE 18.

- Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne.

Sièges à pourvoir : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Candidate pour le délégué titulaire : Mme GIBERT Annie.

Candidat pour le délégué suppléant : M. BORDERIEUX Jack.

Nombres de votants : 14

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Mme GIBERT Annie : 14 voix

M. BORDERIEUX Jack : 14 voix

Mme GIBERT Annie est élue déléguée titulaire et M. BORDERIEUX Jack est élu délégué suppléant au syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne.

- SI AEP : syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Val de Loire Pays Fort.

Sièges à pourvoir : 2 délégués titulaires + 1 délégué suppléant

Candidat pour les 2 délégués de titulaires : M. VIGUIE Pascal et M. DAURON Alain.

Candidat pour le délégué suppléant : M. MARCELLOT Daniel.

Nombres de votants : 14

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

M. VIGUIE Pascal : 14 voix

M. DAURON Alain : 14 voix

M. MARCELLOT Daniel : 14 voix

M. VIGUIE Pascal et M. DAURON Alain sont élus délégués titulaires et M. MARCELLOT Daniel est élu délégué suppléant au SI AEP.

- CLI : commission locale d'information de Belleville sur Loire.

Sièges à pourvoir : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Candidate pour le délégué titulaire : Mme DANJOU Francine.

Candidat pour le délégué suppléant : M. ORTEGA Frédéric.

Nombres de votants : 14

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Mme DANJOU Francine: 14 voix

M. ORTEGA Frédéric : 14 voix

Mme DANJOU Francine est élue déléguée titulaire et M. ORTEGA Frédéric est élu délégué suppléant à la CLI.

La séance est levée à 22h00.